Envoyé en préfecture le 09/12/2025
Reçu en préfecture le 09/12/2025
Publié le
ID : 022-212202667-20251203-DB_251203_14R-DE

KER · VILLE DE
Rostrenen

# Délibération du Conseil Municipal du 3 décembre 2025

**Nombre de Conseiller·ères en exercice : 23**
**Présent·es : 19**
**Votant·es : 22**
**Procurations : 3**

**Délibération rendue exécutoire le :**

**Convocation du Conseil Municipal en date du : 28/11/2025**

**Affichage en date du : 28/11/2025**

**Réception en préfecture en date du :**

L'an deux mille vingt-cinq, le trois décembre,

Le Conseil municipal de la commune de Rostrenen, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. Guillaume ROBIC, Maire.

Conformément à l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, tous les membres du Conseil Municipale en exercice sont présents, à l'exception de Liliane ROPARS, absente ; Justine LE NY ayant donné procuration à Stellane BRETON-ANJOT ; Thomas DUPONT ayant donné procuration à Jean-Yves FLAGEUL et Daniel CORNEE ayant donné procuration à Réjane BOSCHER.

Secrétaire de séance : Jean-Yves FLAGEUL

---

## DB_2025-12-03-14 Cession parcelle cadastrée ZD35

Rapporteur : M. David ROULLEAU

**Vu le Code général des collectivités territoriales ;**
**Vu l'avis des domaines relatif à la parcelle cadastrée ZD35 en date du 17 octobre 2025 ;**
**Vu l'accord en date du 11 novembre sur le prix de cession par lequel l'acquéreur intéressé accepte les conditions proposées ainsi que le règlement des frais de géomètre et frais d'actes ;**
Considérant l'examen par la commission mixte communale « Affaires techniques, Mobilités, Espaces publics & Energies » et « Budget, Vie économique, Aménagement urbain & rural » du 24 novembre 2025 ;

M.P. a exprimé le souhait d'acquérir une partie de la parcelle au 24 rue du Hamboud jouxtant sa propriété
Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser la cession aux conditions ci-dessous et selon la division parcellaire effectuée par le géomètre (la surface cumulée concernée approche les 64 m2).

Les conditions de la cession sont les suivantes :

-1,70 € le m2 (seul le document d'arpentage fera foi quand celui-ci sera établi) ;
- prise en charge du document d'arpentage et des frais d'acte notarié par l'acquéreur.

**Ayant entendu l'exposé, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :**

- **De céder à M. P une partie du foncier cadastré en section ZD 35 aux conditions fixées ci-dessus ;**
- **D'autoriser M. Le Maire ou son.sa représentant.e. à signer l'ensemble des documents relatifs à cette cession.**

Pour extrait conforme,
Le 4/12/2025

Le ou la secrétaire de séance
Jean-Yves FLAGEUL

Le Maire,
Guillaume ROBIC

Mairie de ROSTRENEN ★ COTES D'ARMOR ★